



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Police Municipale

ASTS

N° 2021 / 117

OBJET : ARRÊTE PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS RD192P, ROUTE DE LA CROIX SAINT JACQUES, RUE MAIGNAN LARIVIÈRE, RUE AUGUSTE REY, RUE DE RUBELLES A COMPTER DU 18 JUIN 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La configuration des voies du village historique de Saint-Prix, leur sinuosité, et leurs encombrements les rendant dangereuses ou inconfortables pour la circulation des poids lourds d'un tonnage supérieur à 3,5T ;

CONSIDERANT Que les caractéristiques géométriques des rues de la Croix Saint Jacques, Maignan Larivière, Auguste Rey et Rubelles (étroitesse de chaussée), absence de trottoirs, sans placette de retournement, et dont la structure y compris le revêtement n'est pas adapté aux véhicules poids lourds ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** - A compter du 18 juin 2021, la circulation des poids lourds d'un tonnage supérieur à 3,5T est interdite en permanence RD192P soit depuis les signalisations verticales route de la Croix Saint Jacques indiquant un dernier point de retournement, rue Maignan Larivière, rue Auguste Rey, rue de Rubelles (sauf desserte locale).
- ARTICLE 2** - Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions sont installés par les services techniques à compter du 18 juin 2021.
- ARTICLE 3** - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées constitueront une infraction au sens de l'article R 411-17 du Code de la Route et seront poursuivies

conformément aux lois et dispositions en vigueur. Tout contrevenant sera puni d'une contravention de 4ème classe bis.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables au vu de la signalisation déjà mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, de secours médicalisés, des véhicules de collectes des déchets ménagers et des services municipaux dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le 21 juin 2021



Le Maire,


Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21/06/2021

